

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU **MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020**

Lieu : Salle des fêtes de Brionne

Présents :

Monsieur BEAUDOUIN Laurent, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle, Vice-Président en charge de la commission des « Finances »

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du Centre de Tri »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie, Président

Monsieur HOUSSARD Jean-Claude, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des plateformes multifilières »

Monsieur PROVOST Jean-Claude, Intercom Normandie Sud Eure

Monsieur PECOT Bertrand, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission des « déchèteries »

Monsieur ROMERO Thierry, Intercom Normandie Sud Eure

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame VILLEY Cécile, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur LEVASSEUR Dominique, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur MADELON Jean-Louis, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur VAGNER Marie-Lyne, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président en charge de la commission « Trie sélectif »

Absente : Madame PRESLES Gwendoline

Secrétaire de séance : Monsieur PECOT Bertrand

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Madame Géraldine BOITELLE, Responsable des Affaires Générales

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président ouvre la séance à 11 heures.

DECISIONS DES MEMBRES DU BUREAU

N° 2020-0071 – Modification contractuelle au marché de travaux au Cetraval : lot 1 - Le Foll

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du président du 11 septembre 2019, rendue exécutoire le 11 septembre 2019, attribuant le marché de « travaux d'aménagement des casiers de stockage de déchets ultimes VIII.c, VIII.d, VIII.e1 et VIII.e2, d'un casier plâtre et d'un casier amiante au CETRAVAL de Malleville sur le Bec » (CET423) de la manière suivante :

- Lot 1 : terrassement à la société LE FOLL
- Lot 2 : étanchéité à la société EGC GALOPIN
- Lot 3 : matériaux drainants à la société LE FOLL
- Lot 4 : réseaux à la société FBI BIOME.

Vu la décision du Président du 23 octobre 2019, rendue exécutoire le 25 octobre 2019, approuvant la passation de la modification contractuelle n°1,

Vu la décision du Président du 06 avril 2020, rendue exécutoire le 09 avril 2020, approuvant la passation de la modification contractuelle n°2,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 04 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de l'avis de la commission d'appel d'offres approuvant la passation de la modification contractuelle n°3 au marché « travaux d'aménagement des casiers de stockage de déchets ultimes VIII.c, VIII.d, VIII.e1 et VIII.e2, d'un casier plâtre et d'un casier amiante au CETRAVAL de Malleville sur le Bec » relatif à des régularisations de lignes de prix, à l'enlèvement d'un stock de silex, au déplacement d'un coffret électrique et au contrôle de conformité via une inspections télévisée.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'élève à 48 335.07 € HT ou 58 002.08 € TTC, soit une augmentation de 3.82 % par rapport au montant initial du marché. Le montant cumulé de l'ensemble des modifications contractuelles passées depuis le démarrage du marché représente 9.64 % d'augmentation.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette modification contractuelle ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2020-0072 – Attribution marche déchets diffus spécifiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122- Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision des membres du Bureau du 03 juin 2020, rendue exécutoire le 17 juin 2020, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour l'accord-cadre de « ramassage, transport et traitement des déchets diffus spécifiques » ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le

05 novembre 2020 ;

Sachant les besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue le marché de « ramassage, transport et traitement des déchets diffus spécifiques » à l'entreprise TRIADIS SERVICES SAS dont le siège social est situé Rue de Madagascar 76100 ROUEN.

Article 2 : L'exécution du marché débute le 1er janvier 2021. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec reconduction possible de 2 fois par an.

Article 3 : Les prix unitaires sont définis comme suit :

Ligne de prix	Type de prestation	Unité	Prix Unitaire HT
1	RAMASSAGE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS SPECIAUX Ce prix rémunère : - La prise en charge, le ramassage et le transport des caisses palettes et caissettes de Déchets Diffus Spécifiques (DDS) (hors filière Eco DDS), des points d'enlèvement précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières vers le ou les centres de traitement. - La fourniture de caisses palettes, caissettes croco et saches de protections, ainsi que leur échange au un pour un, dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Techniques Particulières. 2 sessions d'une journée par an de formation des gardiens ou des responsables techniques pour toute la durée du marché	Un kilogramme	0.180 €
2	TRAITEMENT OU VALORISATION DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUE Ne faisant pas partie de la filière Eco DDS du fait de leur volume, de leur poids ou du producteur autre qu'un ménage. Ce prix rémunère le traitement des DDS par famille de déchets ménagers spéciaux dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.		
2.01	Acides	Un kilogramme	0.850 €
2.02	Bases	Un kilogramme	0.710 €
2.03	Solvants non chloré et autres DDS liquides	Un kilogramme	0.400 €
2.04	Pateux, peintures et assimilés	Un kilogramme	0.420 €
2.05	Phytosanitaires et biocides liquides	Un kilogramme	1.800 €
2.06	Phytosanitaires et biocides solides	Un kilogramme	1.800 €
2.07	Aérosols	Un kilogramme	1.400 €
2.08	Combustibles liquides	Un kilogramme	2.000 €
2.09	Combustibles solides	Un kilogramme	2.000 €
2.10	Emballages vides souillés – DDS vides	Un kilogramme	0.420 €
2.11	Filtres	Un kilogramme	0.300 €
2.12	Extincteurs	Un kilogramme	2.000 €
2.13	Huiles végétales Collectée en vrac suivant volume de dépôt des particuliers collectés en caisses croco (60/90 litres non reconditionné)	Un kilogramme	0.190 €
2.14	Huiles végétales Reconditionnée en fût	Un kilogramme	0.190 €
2.15	Radiographies Numérique et argentique sans emballages ni enveloppes papiers ou plastiques	Un kilogramme	0.350 €
2.16	Radiographies Argentique uniquement sans emballages ni enveloppes papiers ou plastiques	Un kilogramme	0.350 €

Article 4 : Les crédits nécessaires à la prestation seront inscrits aux budgets primitifs pour les années couvertes par le marché au compte 611.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

N° 2020-0073 – Lancement d'une consultation pour une ligne de trésorerie

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu les besoins prévisionnels de trésorerie pour la fin de l'année 2020 ;

Ayant connaissance de l'avis des membres de la commission « finances » ;

Considérant que le SDOMODE doit faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie pour 800 000€ (financement de dépenses courantes de fonctionnement, préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente de l'encaissement des recettes, ...) ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant, à lancer une consultation auprès des banques pour l'obtention d'une ligne de trésorerie aux meilleures conditions possibles pour un montant de 800 000 € sur une durée d'un an.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

N° 2020-0074 – Lancement d'une consultation pour un prêt relais

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Sous réserve de la délibération des membres du comité syndical prévue le 12 novembre 2020 relative à la réalisation d'une décision modificative n°2 ;

Ayant connaissance de l'avis des membres de la commission « finances » ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant, à lancer une consultation auprès des banques pour l'obtention d'un prêt relais aux meilleures conditions possibles pour 270 000 €.

Article 2 : Les conditions de consultation sont les suivantes :

- Taux fixe ;
- Amortissement du capital in fine ;
- Transparence de l'offre ;
- Montant et détail des commissions

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Par délégation,

Le Comité Syndical

Jean-Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE

